

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Argentine – Séance du mardi 25 août 2026

Présidence

La séance est présidée par Monsieur le Maire, Eric PERRIER, conformément à l'article L. 2121-11 du CGCT.

Présents

14 conseillers

1 absent (procuration)

Secrétaire de séance

Madame Dutertre est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h35.

Approbation du PV de séance du 29 juin 2026

Ajout de deux délibérations :

- Délibération concernant un complément de travaux sur le captage des Frachus.
- Convention d'assainissement non collective autorisation d'implantation

L'ordre du jour, ainsi modifié annexé au présent procès-verbal, est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

◇ Délibération n°202642 – Renouvellement du contrat de Mme Hélène Siazac

Contrat : CDD – année scolaire 2026-2027 Statut : adjoint technique Durée hebdomadaire : 29 h 53 (base année 2025-2026).

Vote : Approuvé à l'unanimité

◇ Délibération n°202643 – Révision de crédits – Études du captage des Frachus

Le Maire explique que la prévision initiale de l'étude du captage a été sous-évaluée :

Etude initiale 3 000 € (chapitre 041)

Montant réel des études : 8 100 €

Écart à intégrer : **5 100 €**

Opérations comptables : – Dépense 2031 : + 5 100 € – Recette 2031 : + 5 100 €

Vote : Approuvé à l'unanimité.

◇ Délibération n°202644 – Complément de travaux – Captage des Frachus

Le Maire informe le Conseil Municipal que le captage communal est situé **en bordure immédiate du ruisseau de la Balme**, dans une zone exposée aux aléas naturels. Le captage représente 70% de l'alimentation en eau de la commune. Les événements récents (avalanches, mini-tornade, chutes d'arbres, crues, instabilités ponctuelles) démontrent la **vulnérabilité du site**. RTM (Restauration des Terrains en Montagne) en charge du projet propose un renforcement plus robuste que le projet initial afin de :

- garantir la sécurité du captage et la continuité de l'alimentation en eau potable ;

- prévenir les dégradations liées aux aléas climatiques ;
- anticiper les évolutions du ruisseau et de ses berges ;
- éviter des travaux récurrents dans les dix prochaines années.

L'objectif est de mettre en œuvre une **sécurisation renforcée**, proportionnée aux enjeux, et fondée sur une analyse technique précise du site.

Coût supplémentaire des travaux : **25000 € ht**

Vote : Contre 0 - Abstention 2

◇ **Délibération n°202645 – Approbation du plan de financement – Captage des Frachus.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau ne peut être déposée que si la commune fournit une délibération formelle. Cette délibération doit obligatoirement :

- valider le contenu des travaux (nature, périmètre, justification technique) ;
- approuver le montant de l'opération ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ;

Poste	Montant HT
Projet initial RTM	52 150 €
Complément RTM	25 000 €
Total	77 150 €

Subventions demandées (dans les limites des plafonds autorisés)

Subventions	Pourcentage	Montant TTC
Département	30 %	23145 €
Agence de l'eau	50 %	38575 €
Reste à charge commune	20 %	15430 €
Total	100 %	77150 €

Vote : Contre 0 – Abstention 2

◇ **Délibération n°202646 – Augmentation du tarif de l'eau – 1er janvier 2027**

Le Maire explique au conseil Municipal que le règlement départemental impose un tarif minimal de **1,50 €/m³** pour que les communes soient éligibles aux subventions liées aux travaux de sécurisation des captages.

Tarif actuel à Argentine : **1,30 €/m³**, rendant le dossier **non éligible**.

Le maire rappelle les enjeux

- Les travaux du Frachus représentent un investissement important.
- Les subventions permettraient de couvrir 80 % du montant total.
- Sans augmentation, la commune devrait financer seule le coût des travaux.

Remarques des élus :

- Certains élus estiment que les critères imposés exercent une pression importante sur la commune pour adapter ses tarifs aux conditions financières de l'Agence de l'eau et du Département.

Vote : Contre 3 – Abstention 3

◇ **Délibération n°202647 – Programme de coupe de bois ONF – Assiette 2027**

L'aménagement forestier 2021-2040 (arrêté préfectoral du 5 mai 2022) prévoit une gestion durable centrée sur les fonctions écologique, sociale et protectrice, avec une production ligneuse limitée. Pour 2027, l'ONF propose deux coupes (parcelles 13u et 14u), situées en futaie irrégulière mais présentant une pente supérieure à 80 %, rendant l'exploitation dangereuse.

L'ONF recommande un report à 2030.

Remarques du Conseil :

- accidents déjà survenus dans le massif - dangerosité pour les particuliers
- faible intérêt économique pour les professionnels ;

Vote : approuvé à l'unanimité.

◇ **Délibération n°202648 – Convention d'assainissement non collective – Autorisation d'implantation**

Le SPANC propose une convention permettant une dérogation de la commune pour installer un puits perdu en bordure d'un chemin communal, dans le respect des distances réglementaires.

Contexte : – La commune avait acquis une parcelle pour faciliter l'assainissement, mais le propriétaire s'est finalement rétracté lors de la proposition de vente. – Un second projet, reposant sur l'accord d'une propriétaire voisine, n'a pas pu aboutir après la rétractation de celle-ci.

Compte tenu de ces contraintes foncières notamment les distances à respecter entre propriétaire et de permettre au propriétaire de finaliser l'assainissement de sa maison, la commune demande que la convention prévoit une vérification par le SPANC de l'emplacement exact du puits avant enfouissement, afin de garantir la conformité de l'installation. Le maire précise que ces changements successifs ont conduit la commune à rechercher une solution alternative compatible avec la configuration du lieu, où les contraintes foncières et les distances réglementaires imposent souvent des compromis techniques.

Vote : Abstention 2

◇ **Délibération n°202649 – Avenant n°1 à la convention SDES – Groupement d'achat d'électricité**

Le Conseil municipal est informé que le SDES, syndicat départemental regroupant la majorité des communes de Savoie pour la gestion de l'électricité, sollicite l'approbation de l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Cet avenant porte uniquement sur la participation financière des membres du groupement. Le choix du fournisseur d'électricité (Engie, Octopus, TotalEnergies, EDF...) reste entièrement du ressort du SDES et ne dépend pas de la commune.

La participation financière est calculée selon la formule : $P = 0,65 \times \text{consommation de référence (MWh)}$ avec un plancher de 150 € et un plafond de 2 500 € par membre. Le coût pour la commune est au plancher au regard de la consommation annuelle des bâtiments publics.

Le Conseil est invité à approuver l'avenant et à autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Autres points

❖ Fiabilisation des taxes foncières (DGFIP73)

La parole est donnée à Emmanuel Jordan-Meille, qui présente la demande de la DGFIP concernant l'évolution des bases de taxe foncière. Il explique que l'administration fiscale souhaite engager une mise à jour automatique des éléments de confort des logements (eau, électricité, sanitaires, chauffage) afin de fiabiliser les évaluations foncières sur l'ensemble du territoire.

À Argentine, 203 logements sont concernés, soit 34,52 % du parc communal. La mise en œuvre de cette actualisation entraînerait une augmentation des bases et donc de la taxe foncière pour les propriétaires concernés.

La DGFIP demande que la commune transmette un accord explicite avant le 30 septembre 2026 pour autoriser la mise à jour automatique des éléments de confort des logements. Sans cet accord, aucune mise à jour ne sera appliquée pour la taxe foncière 2027.

Le Maire indique qu'il n'est pas souhaitable de laisser l'administration sans réponse, quelle que soit la position finale du Conseil. Il propose donc que ce dossier soit étudié par la commission finances, afin d'élaborer une réponse argumentée, puis présenté au Conseil municipal de septembre pour décision.

❖ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (DGFIP73)

La TVLH est une taxe applicable en zone non tendue, dont fait partie Argentine, et ne concerne que les logements vacants depuis au moins deux ans. Le taux est libre, dans la limite de 50 %, et cette taxe n'est pas appliquée aujourd'hui dans la commune.

L'objectif éventuel de cette taxe serait de lutter contre la vacance durable de certains logements.

Le Conseil prend acte de ces informations et confie l'analyse du dispositif à la commission finances, qui présentera ses conclusions lors d'une prochaine séance.

❖ Financement matériel chalet de la Balme

Le Maire présente le bilan du projet porté par la Communauté de Communes Porte de Maurienne, en délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF. Le coût initial était de **100 400 € HT** ; le coût définitif s'élève à **111 475 € HT**, en raison de **travaux complémentaires** (façade avant, aménagements intérieurs, local toilettes sèches).

- FEADER – LEADER TAM : 40 000 €
- Région AURA : 30 120 €
- ONF : 10 000 €
- CCPM : 23 555 €
- Brasserie du Grand Pic : 3 000 €
- **Commune d'Argentine : 4 800 €**

La commune avait prévu par délibération au début du projet 5 000 €, finalement pris en charge par la CCPM pour optimiser les subventions.

Devant le surcoût des travaux 11 075 € et à la demande de la Com'com, la commune contribue à hauteur de **4 800 €** correspondant à l'accord initial.

❖ **Mise en réseau informatique des services de la commune**

La commission informatique a présenté un diagnostic complet de l'infrastructure numérique de la mairie. Les constats portent sur : données majoritairement stockées localement, mots de passe non sécurisés, absence de procédure de sauvegarde/restauration, messagerie vulnérable, multiplicité des prestataires et budget non maîtrisé.

Un audit interne a été réalisé et trois prestataires locaux ont été rencontrés (Xefi, Myosotis, BSO) afin d'évaluer leurs propositions.

Les améliorations envisagées pour la commune incluent : – mise en place du wifi en mairie, – accès en ligne aux documents avec une arborescence structurée, – une aide à la maîtrise budgétaire sur l'ensemble du mandat.

Le conseil devra : – valider le nouveau prestataire informatique, – autoriser le remplacement du PC du secrétariat, l'installation du wifi et la sécurisation du système (coût maximal : 4 000 € pour fin 2026), – programmer un audit complet des bâtiments municipaux fin 2026, – déployer les solutions au 1er semestre 2027.

❖ **Chiens et chats errants – Incivilités**

Une élue évoque la situation de l'association Régul Matou, qui assure la stérilisation des chats errants. Plusieurs habitants d'Argentine y amènent régulièrement des animaux et doivent en assumer les frais. La commune ayant déjà soutenu l'association par le passé, il est proposé de mettre en délibération, lors du prochain conseil municipal, le renouvellement du don communal, permettant de réduire le coût des stérilisations.

Des habitants ont également signalé plusieurs points de vigilance :

- Incivilités dans la gestion des poubelles ;
- Présence de chats et chiens errants sur certains secteurs de la commune.

Le Maire souligne le manque de civisme de certains habitants, au détriment de la grande majorité qui respecte les règles. Il rappelle que l'information et la sensibilisation passent par les outils de communication de la commune, notamment la Lettre d'Argentine **et** Panneau Pocket, indispensables pour encourager les bonnes pratiques.

❖ **Demande de la responsable du musée**

Le Conseil examine une demande de la responsable du musée de référencer le musée dans un catalogue destiné aux camping-cars, permettant une réduction sur le prix d'entrée de 1€, cela offre l'avantage d'avoir davantage de visiteurs camping-caristes nombreux en été.

Des élus expriment des craintes quant à une présence plus régulière de camping-cars sur le secteur, alors qu'aucune structure dédiée n'existe. Il est rappelé que le village compte déjà quatre emplacements référencés en ligne par les camping-caristes eux-mêmes : ceux-ci ne restent en général qu'une nuit et laissent les lieux propres. Les élus sont favorables à la proposition de la responsable du musée.

❖ **Conférence Jean Moulin**

Valérie Meurier présente les dates retenues pour les présences lors des séances de cinéma et précise qu'une conférence sur les derniers jours de Jean Moulin aura lieu le 19 mars 2027

❖ **Démission**

Madame Pauline Cereguelli annonce sa démission du conseil municipal d'Argentine, par courrier adressé au Maire fin août 2026 qui l'accepte, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle explique que son changement de lieu d'habitation et d'autres raisons personnelles ne lui permet plus de s'investir pleinement dans sa fonction d'élue. Pauline remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour ces quelques mois à travailler ensemble.

Le maire annonce mettre en œuvre selon le CGCT son remplacement.

Questions diverses

Un élu interroge l'avancement du passage du géomètre concernant le chemin communal séparant deux propriétaires en désaccord ?

Le Maire rappelle qu'un relevé de plan de situation, et non un bornage, est prévu en septembre afin de préciser les limites du chemin et d'apporter des éléments objectifs au dossier. Les deux propriétaires sont avertis de la date de passage.

Un élu demande si les problèmes d'insalubrité à Charrière-Chaude sont désormais réglés ?

Après une rencontre avec l'un des propriétaires, la situation s'est légèrement améliorée, mais reste insatisfaisante. L'un des propriétaires a indiqué envisager la mise en vente du bien, ce qui pourrait permettre une résolution durable du problème.

Le Maire adressera un courrier rappelant les règles de salubrité et de bon voisinage afin d'encadrer les obligations des propriétaires et d'améliorer la situation.

Le Maire indique qu'un courrier sera adressé au propriétaire du chien qui aboie dans le lotissement du Grand Arc. Lors d'une précédente rencontre, le propriétaire avait assuré qu'il ferait le nécessaire, mais la situation ne s'est guère améliorée. Le Maire actera donc l'envoi d'un courrier rappelant les règles de civisme et de respect du voisinage.

Le Maire indique être en attente du projet d'acte notarié concernant le bassin de La Roche. Si cet acte est accepté, il permettra de confirmer l'appartenance du bassin à la commune, mettant ainsi un terme aux incertitudes sur son statut.

Clôture de séance : 22h 35

Prochaine conseil : 29 septembre à 19h30

Le Maire
Eric PERRIER